



PREFECTURE DES LANDES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général et à la délivrance de l'autorisation unique « loi sur l'eau » concernant la stratégie de gestion des cours d'eau des bassins versants de l'étang de Léon et du Courant de Contis portée par le **Syndicat Mixte des Rivières du Marensin et du Born** (SMRMB)

Demandeur: **le Syndicat Mixte des Rivières du Marensin et du Born** (SMRMB) représenté par **M. Jean MORA**

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné, est prescrite durant 33 jours consécutifs **du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 à 17h00.**

Cette enquête concerne les communes de Castets, Léon, Lévignacq, Linxe, Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born, Saint-Michel d'Escalus, Taler, Uza, Vielle-St-Gérons, Mézos, Moflets-et-Maa, Lesperon, Onesse-Laharie et Sindères.

Le Préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté déclarant l'intérêt général et constituant autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'article L214-3 du CE.

M. Gérard VOISIN, ingénieur-conseil est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier de déclaration d'intérêt général comportant une autorisation unique loi sur l'eau, pourra être consulté :

• sur support papier :

- **à la mairie de Léon** (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit le **lundi de 9 h à 12 h, du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le samedi de 9 h à 12h.**
 - **à la mairie de Castets** aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit **du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h et le mardi jusqu'à 18 h 30.**
 - **à la mairie de Onesse-Laharie** aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit **du lundi au vendredi de 9 h à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h.**
 - **à la mairie de St-Julien-en-Born** aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit **du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.**
 - **sur un poste informatique** en libre accès et gratuitement **à la mairie de Léon** aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
 - **sur le site internet des services de l'État dans les Landes** à l'adresse suivante **www.landes.gouv.fr**
- rubrique Publications — Publications légales — Enquêtes publiques.*

Les observations et propositions relatives au projet pourront, **du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 à 17h**, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies de Léon, Castets, Onesse-Laharie et St-Julien-en-Born
- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie de Léon - 83 Grand rue - 40550 Léon
- transmises par courriel à pref-amenagement@landes.gouv.fr. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur (SGCR Etang Léon et courant Contis) ».

Les courriers et courriels seront annexés par le commissaire-enquêteur dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé en mairie de Léon (siège de l'enquête).

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire-enquêteur.

M. Gérard VOISIN, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes

Lieux de permanences	Jours de permanences	Heures de permanences
Mairie de Léon (siège de l'enquête)	Lundi 18 septembre 2017	9 h à 12 h
	Vendredi 20 octobre 2017	14 h à 17 h
Mairie de Castets	Mercredi 4 octobre 2017	9 h à 12 h
Mairie de Onesse-et-Laharie	Samеди 30 septembre 2017	9 h à 12 h
Mairie de St-Julien-en-Born	Jeudi 12 octobre 2017	14 h à 17 h

Toute information portant sur ladite demande pourra être sollicitée auprès du maître d'ouvrage, Syndicat Mixte des Rivières du Marensin et du Born (SMRMB) représenté par son président M. Jean MORA – 272 avenue Jean-Noël Serret 40260 CASTETS.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée dans les mairies concernées par le projet et à la Direction départementale des Territoires et de la Mer – Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques

– et sur le site internet des services de l'État dans les Landes où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
Le Préfet